

RÈGLEMENT (CEE) N° 2981/76 DE LA COMMISSION
du 8 décembre 1976
fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22
septembre 1966, portant établissement d'une organisa-
tion commune des marchés dans le secteur des
matières grasses⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le
règlement (CEE) n° 1707/73⁽²⁾, et notamment son
article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article
27 du règlement n° 136/66/CEE a été fixé par le règle-
ment (CEE) n° 1713/76⁽³⁾, modifié en dernier lieu par
le règlement (CEE) n° 2906/76⁽⁴⁾.

considérant que l'application des règles et modalités
appelées dans le règlement (CEE) n° 1713/76 aux

données dont la Commission dispose actuellement
conduit à modifier le montant de l'aide, actuellement
en vigueur, comme il est indiqué à l'annexe du
présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement
n° 136/66/CEE est fixé au tableau annexé au présent
règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 9 décembre
1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO n° L 175 du 29. 6. 1973, p. 5.

⁽³⁾ JO n° L 192 du 16. 7. 1976, p. 17.

⁽⁴⁾ JO n° L 332 du 1. 12. 1976, p. 31.

*ANNEXE***du règlement de la Commission, du 8 décembre 1976, fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses**

Montants de l'aide applicables à partir du 9 décembre 1976 pour les graines de colza et de navette (ex 12.01 du tarif douanier commun) et de tournesol (ex 12.01 du tarif douanier commun) (UC/100 kg)

| | Graines de colza et navette | Tournesol |
|--|-----------------------------|-----------|
| Montants de l'aide | 8,152 | 4,302 |
| Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance : | | |
| — pour le mois de décembre 1976 | 8,152 | 4,302 |
| — pour le mois de janvier 1977 | 8,456 | 4,657 |
| — pour le mois de février 1977 | 8,760 | 6,006 |
| — pour le mois de mars 1977 | 9,064 | 6,361 |
| — pour le mois d'avril 1977 | 9,384 | — |
| — pour le mois de mai 1977 | 9,384 | — |
